

## DÉCISION

**Portant approbation d'un contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle « Intro » dans le cadre de la manifestation « Avril on danse hip hop » du 9 au 10 avril 2022**

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;

11<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu la convention de mise à disposition des salles de l'Espace Alphonse Daudet les 9 et 10 avril auprès de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY), sise 1 rue Eugène Hénaff, ZA du Buisson de la Coudre, 78192 TRAPPES Cedex représentée par son Président, M. Jean-Michel FOURGOUS dans le cadre de la manifestation « Avril on danse hip hop » ;

Considérant que la Commune de Coignières et SQY se sont rapprochées afin d'organiser des spectacles et des master classes dans le cadre de cette manifestation pilotée par La Commanderie – Mission danse de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Considérant dès lors qu'il convient de signer un contrat de cession de droits d'exploitation pour l'organisation de ces spectacles et de ces master classes ;

Considérant le contrat de cession tripartite proposée par SQY avec la Compagnie Art-Track, sise Le Tripostal, 22 avenue Willy Brandt, 59000 Lille, et la ville de Coignières pour une master classe le dimanche 10 avril de 10h à 13h et pour une représentation du spectacle « Intro » le samedi 9 avril 2022 à partir de 20h30 ;

Considérant que SQY prend à sa charge les frais de cession, les défraiements et le prix de la master classe pour un montant de 2974.15 € TTC ;

Considérant que les frais annexes pour un montant de 477.70 € TTC sont à la charge de la Ville de Coignières ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 – AUTORISE** M. le Maire ou son adjoint délégué à signer le contrat de cession tripartite avec SQY et la Compagnie Art-Track pour l'organisation d'une master classe, le dimanche 10 avril de 10h à 13h et pour la représentation du spectacle « Intro » le samedi 9 avril à 20h30, pour un montant de 477.70 € TTC à la charge de la Ville.

**ARTICLE 2 – DIT** que la somme 477.70 € TTC est inscrite au budget de la Commune.

**ARTICLE 3 – DIT** que la présente décision est conclue et acceptée pour les dates précisées à l'article 1.

**ARTICLE 4 – DIT** que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 4 avril 2022,

**Le Maire,**  
**Didier FISCHER**  
Vice-président de la C.A.  
de Saint-Quentin-en-Yvelines

*La présente décision peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.*